



**l'Assurance
Maladie**
Agir ensemble, protéger chacun

Institut inter
Régional
pour la **Santé**
PRÉVENTION

Annexe 2
ACCORD-CADRE 2026-03
LOT N° 2 : PEINTURE SUR TOILE DE VERRE ET MENUISERIES BOIS
DESCRIPTIF TECHNIQUE TRAVAUX

Seul l'exemplaire de ce document détenu dans les archives de l'UC-IRSA fera foi

Pouvoir adjudicateur :
UC-IRSA - Union de caisses-Institut inter-Régional pour la Santé
M Benoit REMARS
45 rue de la Parmentière
B.P 122
37521 LA RICHE

Procédure établie en application :

*De l'ordonnance n°2018-1074 du 26 novembre 2018 portant partie législative du code de la commande publique,
Du décret 2018-1075 du 03 décembre 2018 portant partie réglementaire du code de la commande publique,
Du décret 2018-1225 du 24 décembre 2018 portant diverses mesures relatives aux contrats de la commande publique,
Des dispositions de l'arrêté du 19 juillet 2018, portant règlement sur les marchés des Organismes
de Sécurité Sociale du Régime Général*

Table des matières

1.	PREAMBULE	3
2.	PRESCRIPTIONS GENERALES	3
2.1.	ETENDUE DES TRAVAUX	3
2.2.	CONSISTANCE DES PRESTATIONS	3
2.3.	CLASSEMENT D'ASPECT	3
2.4.	CONDITIONS D'EXECUTION	4
2.5.	NETTOYAGE – PROTECTION DES OUVRAGES	4
2.6.	EXIGENCES DES PEINTURES	4
3.	DESCRIPTION DES OUVRAGES	4
3.1.	PEINTURE SUR MURS	4
3.2.	PEINTURE DU MENUISERIES BOIS	4
3.3.	PEINTURE SUR MENUISERIES METALLIQUES	5
3.4.	NETTOYAGE DES LOCAUX	5
3.5.	DOSSIERS DOE	5

1. PREAMBULE

Le présent descriptif ne peut pas contenir l'énumération intégrale, rigoureuse et une description détaillée de tous les matériaux, des ouvrages, détails et accessoires à mettre en œuvre.

Il est donc entendu que seront pris en dans son marché forfaitaire, non seulement tous les travaux indiqués, mais aussi ceux qui sont implicitement nécessaires à la réalisation et aux parfaits achèvements des ouvrages en intégrant dans chacun des postes mentionnés toutes les sujétions et prestations nécessaires qui s'y rattachent, même si elles n'en font pas l'objet d'une description exhaustive.

L'ensemble des prestations du descriptif et celles nécessaires au parfait achèvement des travaux seront inclus dans la proposition de prix de l'entreprise.

2. PRESCRIPTIONS GENERALES

2.1. Etendue des travaux

Les travaux concernent la réfection des revêtements de sol de 7 zones de bureaux, pour une surface totale estimée à 140 m² de surface à peindre. L'état de la toile de verre existante sera vérifié lors de la visite de site.

La localisation des ouvrages est située dans les zones suivantes, repérées sur l'annexe 3 « Plan des locaux » :

Bureau	Surface murale	Surface menuiseries
Salle de consultation S-0-02	8,5	-
Salle de consultation S-0-03	32	6
Salle de consultation S-0-04	29	6
Salle de consultation S-0-05	32	6
Salle de consultation S-0-06	28	6
Salle de prélèvement S-0-08	25	2,5
Salle de prélèvement S-0-09	25	2,5

2.2. Consistance des prestations

L'entrepreneur titulaire du présent lot devra tous les ouvrages nécessaires à la réalisation des travaux visés et notamment :

- Les relevés, états des lieux de l'existant ainsi que la connaissance des lieux
- Toutes les plus-values dues aux sujétions diverses d'exécution,
- Dépose des éléments muraux et repose après peinture
- La protection des sols, menuiserie et équipements présent sur les murs (appareillages électrique, menuiseries métalliques).
- Les travaux de nettoyage et dépoussiérage des supports, et d'apprêts
- La vérification de l'adhérence de la toile de verre existante et traitement des zones décollées ou dégradées le cas échéant.
- La fourniture et la mise en œuvre de la peinture définitive sur les parois verticales, sur les ouvrages bois (2 couches de finitions minimum), les tuyauteries métal et PVC.
- Tous les travaux préparatoires nécessaires à la prestation,
- Les travaux de finition, de nettoyage et remise en état des locaux à l'issue des travaux

Tous les ouvrages devront être livrés en parfait état d'achèvement, de finition et de propreté, le chantier sera nettoyé au fur et à mesure de l'avancement des travaux, les déchets résultant des travaux propres au présent lot, enlevés et évacués en filière de traitement agréé avec bordereau d'élimination.

2.3. Classement d'aspect

L'aspect de finition sera conforme au classement demandé A, B ou C, selon définition du chapitre 6.2 du D.T.U. 59.1 qui, seul, pourra être base de référence.

Classement de finition par ordre décroissant : A, B, C Ce classement fait intervenir :

- L'état de planéité du support
- L'état de surface du support

- L'importance des préparations
- Un résultat des finitions

2.4. Conditions d'exécution

Tous les travaux s'entendent compris rebouchage, ponçage, enduit si nécessaire et tous travaux préparatoires, afin d'obtenir un résultat parfaitement satisfaisant. Les peintures seront de première qualité, la finition complète. Les couleurs seront déterminées en fonction du ton des revêtements muraux et suivant les indications du Maître d'ouvrage.

2.5. Nettoyage – protection des ouvrages

Dans le cadre de la réalisation de ses travaux, l'entrepreneur devra la protection de ses ouvrages par tous les moyens appropriés, depuis la livraison des fournitures jusqu'à la réception.

L'entrepreneur devra également prendre toutes les mesures nécessaires pour la protection des ouvrages du lot 01.

Le présent corps d'état devra prendre toutes les précautions qui s'imposent pour assurer la protection de tous les ouvrages qui pourraient être tachés ou attaqués par les peintures ou autres produits employés.

Il devra, le cas échéant, après exécution de ses travaux, enlever toutes les taches ou traces de peinture sur tous les ouvrages imparfaitement protégés.

Ces nettoyages ne devront en aucun cas détériorer les ouvrages, notamment les vitres qui ne devront pas être rayées. Tous les articles de ferrage et quincaillerie mobiles devront être nettoyés et grattés des finitions de peintures, afin d'assurer le fonctionnement normal.

A la fin des travaux tous corps d'état, l'Entrepreneur du présent lot devra un nettoyage complet des locaux concernés par les travaux.

2.6. Exigences des peintures

Toutes les peintures employées devront obligatoirement :

- Bénéficier d'un label NF Environnement
- Émissions en COV : classe A+ selon l'arrêté du 30 avril 2009
- Etre conforme à la directive européenne COV 2010
- Répondre à la norme NF EN 13.300 Résistance à l'abrasion humide de classes 1 et 2.
- Garantie applicateur : ≥ 2 ans

3. DESCRIPTION DES OUVRAGES

3.1. Peinture sur murs

Travaux comprenant :

- Lessivage des supports existants.
- Reprise des zones de toile de verre abimées ou décollées.
- Deux couches de peinture type EVOLUTEX SATIN de chez LA SEIGNEURIE ou techniquement - équivalent.
- Finition mate
- Niveau de finition de type "B"
- Teintes au choix du Maître d'Ouvrage et du Maître d'œuvre."

Localisation : Sur tous les murs des zones à traiter.

3.2. Peinture du menuiseries bois

Travaux comprenant :

- Brossage, époussetage
- Enduit repassé et ponçage
- Application d'une peinture microporeuse à base de résines alkydes sur bois prépeint, en 2 couches
- Aspect tendu, finition satin.
- Teintes au choix du Maître d'Ouvrage et du Maître d'œuvre."

Localisation : Sur toutes les portes des zones à traiter, face interne des zones uniquement et rebords d'allèges de fenêtre.

3.3. Peinture sur menuiseries métalliques et tuyauteries (métal et PVC)

Travaux comprenant :

- Nettoyage, dégraissage, grattage et brossage
- Application de peinture aux résines alkyde/polyuréthane, en 2 couches.
- Finition Satin.
- Teinte unique au choix du Maître d'Ouvrage.

Localisation : Sur toutes huisseries métalliques des portes des zones à traiter, face interne des zones uniquement.

3.4. Nettoyage des locaux

Les nettoyages seront exécutés par un personnel spécialisé et suffisant. Les nettoyages en cours de travaux devront être faits au fur et à mesure de l'avancement des ouvrages de peinture.

Ces nettoyages intéressent toutes les parties apparentes :

- Nettoyage des vitrages encadrements des menuiseries impactés par les travaux.
- Nettoyage du vitrage sur les 2 faces, carreau par carreau, à l'aide de produits appropriés compatibles avec la nature des joints de vitrage,
- Enlèvement de toutes les tâches de peinture sachant qu'en cas d'utilisation de lames de rasoir une réception préalable des supports devra être faite avant tous travaux,
- Nettoyage des encadrements de menuiseries, lisses intermédiaires, garnitures, ferrages, ferme portes, etc....
- Nettoyage des sols et plinthes par balayage soigné de toutes les surfaces, décapage des surfaces réalisées au moyen de mono brosse avec disque adapté à la surface traitée, lavage, séchage, pour obtenir un sol exempt de toutes tâches quelle qu'elle soit.

Les nettoyages devront faire disparaître la poussière de ponçage, de dépose des sols, les tâches de peinture, les tâches de plâtre, etc. Les produits employés, les procédés mis en œuvre devront être appropriés afin de ne pas provoquer l'altération des matières elles-mêmes ou de leur état de surface. Dans le cas de revêtements non traditionnels, il y aura lieu de se référer aux indications données par les fabricants intéressés.

En ce qui concerne les vitres, elles ne devront pas être rayées par les nettoyages

Ces nettoyages seront faits de telle sorte que l'utilisation des locaux soit immédiatement possible à la livraison sans autre concours.

Si le besoin s'en faisait sentir, le Maître d'ouvrage se réserverait le droit de faire exécuter tous nettoyages complémentaires par une entreprise spécialisée et ce à la charge de l'entreprise du présent lot.

La sortie et l'enlèvement à la décharge publique de tous les déchets résultant de tous les nettoyages. Les déchets seront évacués dans les décharges de classe correspondant à leur nature.

Toutes les fournitures utiles à l'exécution des nettoyages seront à la charge de l'entrepreneur.

3.5. Dossiers DOE

L'entrepreneur réalisera et fournira au Maître d'Ouvrage en fin de chantier le Dossier des Ouvrages Exécutés sur support informatique, comprenant :

- Les certificats de garantie
- Les certificats de conformité des installations
- Fiches et avis techniques du CSTB des matériaux et éléments de construction
- PV de classement au feu
- La nomenclature du matériel installé avec indications du fournisseur
- Notice d'emploi et d'entretien des équipements